

Taxe d'apprentissage

Ensemble, investissons dans vos talents de demain

Pourquoi nous verser votre Taxe ?

En alliant formation opérationnelle, expériences en entreprise, dimension internationale et développement de la personnalité, l'EMLV forme vos futurs cadres, autonomes, créatifs et responsables.

Investissez dans les projets de l'EMLV et apportez ainsi votre contribution à la formation d'un vivier d'étudiants à fort potentiel.

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire pour toutes les entreprises, qui permet de financer le développement des formations initiales.

C'est le seul impôt librement affecté par les entreprises aux écoles de leur choix.

Choisissez de développer vos relations avec l'Ecole de Management Léonard de Vinci et engagez votre entreprise dans un **partenariat utile** : recrutement de stagiaires et de diplômés, présentation de votre entreprise et de vos métiers, interventions pédagogiques, proposition de sujets de recherche, accès privilégié à l'Espace Colloques et à l'[INFOthèque](#), etc.

A travers le versement de votre taxe d'apprentissage à l'EMLV, vous participez au développement de nos formations, de nos outils pédagogiques et vous accompagnez notre stratégie de développement.

Grâce à votre soutien, en 2012 les équipes de l'EMLV pourront notamment :

- ouvrir des filières en apprentissage, en partenariat avec le CFA Léonard de Vinci ;
 - introduire les outils numériques dans l'apprentissage des langues ;
 - créer un nouvel événement recrutement "stage de 1ère année" ;
 - renforcer les modules dédiés à l'expatriation : préparation et capitalisation.
- [Téléchargez la brochure de la taxe d'apprentissage.](#)

Comment nous verser votre Taxe ?

Habilitations de l'EMLV

| | Catégorie A 40% | Catégorie B 40% | Catégorie C 20% |
|------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| EMLV | X | X | X |
| Ecole de Management Léonard de Vinci par cumul | | | |

Règle du cumul : une formation est habilitée à percevoir, de plein droit, une catégorie du barème (A, B ou C), ainsi que, par cumul et sur indication de l'entreprise, la catégorie immédiatement voisine.

Pour optimiser votre soutien à l'EMLV, utilisez la règle du cumul et affectez à l'école les catégories B et C de plein droit et la catégorie A par cumul.

Vous pouvez également contribuer au développement des sections en apprentissage de l'EMLV et verser votre quota disponible au :

- **CFA Léonard de Vinci / Section EMLV** (section en cours de création)
12 avenue Léonard de Vinci - 92400 Courbevoie

Choisissez votre organisme collecteur

Par exemple :

- AGIRES DEVELOPPEMENT - Tél : 01 46 22 09 79 - www.agires.com
- [Téléchargez le bordereau Agires.](#)

ou tout autre organisme de votre choix.

Remplissez et renvoyez le bordereau de votre organisme collecteur avant le 29 février 2012

Indiquez clairement sur le bordereau de votre organisme collecteur :

- l'école ou les écoles destinataires ;
 - leur adresse ;
 - les catégories choisies, en précisant la mention "par cumul" si nécessaire ;
 - les montants précis affectés ou "le maximum".
- [Téléchargez la promesse de versement.](#)

Retrouvez l'[interview d'un diplômé de l'EMLV](#) dont l'entreprise verse sa taxe d'apprentissage à l'école.

Votre interlocuteur Taxe d'Apprentissage :

Akila HAMMOUTENE

Direction des Relations Entreprises

Tél : 01 41 16 71 07

akila.hammoutene@devinci.fr